367615 - Le jugement de l’usage de blanchissants dentaires au cours de la journée du Ramadan

question

Comment juger l’usage de blanchissants dentaires quand on sait qu’il s’agit d’une matière utilisée pour se blanchir les dents et que son effet dure des heures..Est-il permis de l’utiliser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les blanchissants dentaires sont des prothèses qui épousent la forme des dents et contiennent une substance blanchissante.On les installe pour une durée quotidienne. Leur impact sur le jeûne dépend du pasage de la substance à l’intérieur de la bouche.

Le premier cas: la prothèse colle si bien aux dents et à la gencive que rien n’en échappe pour passer dans la bouche, ou alors si cela arrivait, le jeûneur pourrait le cracher. Dans ce cas, leur présence n’a aucun impact sur la validité du jeûne parce que rien n’en fait un facteur d’invalidation du jeûne. Se référer à toutesfins utules à la réponse donnée à la question n° 363474 et à celle faite à la question n° 363474 .

Le deuxième cas: la substance dégage des secrétions absorbées par le jeûneur. Dans ce cas, il n’est pas permis au jeûneur de les utiliser.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « l’usage de la patte de dentfrice par un jeûneur se présente sous deux cas:

- que cela se fait si fortement que des éléments passent à l’estomac sans que l’intéressé ne puisse les maîtriser. Ceci lui est interdit puisqu’il ne lui est pas permis de l’utiliser vu qu’il entraîne l’invalidité de son jeûne et qu’est interdit tout ce qui aboutit à un interdit. Laquit ibn Sabra

rapporte un hadith dans lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « respire bien l'eau des ablutions à moins que tu n'oberves le jeûne » Le Messager fait du jeûne un cas exceptionnel dans lequel le jeûneur n'aspire pas fortement de l'eau car il doit éviter qu'elle passe dans son ventre et invalide son jeûne. Voilà pourquoi nous disons à l'intéressé que si la patte est assez forte pour pouvoir passer dans l'estomac, il ne lui est pas permis de l'utiliser dans ce cas, ou alors disons qu'il est réprouvé de le faire.

- Le deuxième cas est celui d'une patte pas très forte puisqu'on peut s'en préserver. Dans ce cas, il n'y a aucun inconvénient à l'utiliser car la cavité de la bouche est assimilée à son éxtérieur, d'où la possibilité de se gargariser avec de l'eau sans aucun inconvénient. Si la cavité de la bouche était assimilée au ventre, on interdirait au jeûneur de se gargariser.» Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs du Cheikh Ibn Outhaymine (16/351)

Allah le sait mieux.